

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 09
Nombre de Membres votants : 11

Date de la convocation : 06 février 2025
Convocation affichée le : 06 février 2025
Procès-verbal affiché le : 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU

Absents excusés : Jean-Pierre BATAIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON — Véronique PICHERIT donne pouvoir à Virginie ROBIOU — Christian DARTOIS — Séverine LEBRUN

Absent : Franck SAMSON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2025/06	Municipalisation de la bibliothèque
-------------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « Lecture et Culture à SAINT-THUAL ».

Afin de développer la lecture et la culture, l'accès au multimédia et à la pratique d'Internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Bretagne romantique.

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque, située 16 rue de Tourdelin, est actuellement ouverte aux administrés 4 heures 30 par semaine. Les tarifs sont de 10 € par famille pour une année jusqu'à modification de la convention. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à la disposition de la bibliothèque un budget communal d'au moins 2 € par habitants pour l'achat de livres comme stipulé dans la convention.

La municipalisation de la bibliothèque entraîne le projet de création d'un emploi à temps partiel.

Considérant que la lecture publique est de compétence communale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

10 voix POUR
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à la majorité des suffrages exprimés :

- La municipalisation de la bibliothèque dans les conditions susnommées, à compter du 5 mai 2025,
- D'approuver le projet de création d'emploi à temps partiel,
- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque,
- D'approuver la charte informatique de la bibliothèque,
- D'approuver la charte du volontaire bibliothécaire,
- D'approuver le budget pour l'achat de livres à au moins 2€ par habitant comme stipulé dans la convention,

- D'approuver la création d'une commission bibliothèque réunissant périodiquement un groupe d'élus, de bénévoles et l'agent du patrimoine pour faire régulièrement le point sur le quotidien, l'évolution et les projets de la bibliothèque,
- De solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal.

SIGNATURES

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

Nadine CORBEL